

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 055-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0196

Déposée le: 17.02.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Graber (La Neuveville, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 20.03.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Reporter la scolarisation pour faire des économies sans réduire la qualité

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions suivantes :

Faire connaître la possibilité d'un report de la scolarisation à toutes les personnes concernées afin que le besoin de jeunes enfants et la volonté des parents puissent être pris en compte sans complications et sans évaluation particulière au Service psychologique pour enfants et adolescents,

Réduire le temps de présence obligatoire des enfants à l'école enfantine à trois leçons par matinée.

Développement

Le 27 septembre 2009, les électeurs et électrices du canton de Berne ont adopté le projet d'adhésion au concordat HarmoS par tout juste 51,5 pour cent des voix. Le comité d'opposant était composé exclusivement de parents inquiets, de pédiatres et de maîtresses d'école enfantine hostiles à l'âge prévu pour la scolarisation, qu'ils jugeaient trop jeune. En raison de la faible majorité, la Direction de l'instruction publique a promis qu'elle s'emploierait à désamorcer la si-

tuation pour les enfants de quatre ans en prévoyant dans la loi sur l'école obligatoire que les parents peuvent faire entrer leur enfant en première année d'école enfantine un an plus tard (art. 22, al. 2, teneur du 12.3.2012). De toute évidence, les parents ne connaissent pas cet article, pas plus que les maîtresses de l'école enfantine, les directeurs d'école ou les psychologues et bon nombre de parents se sentent donc obligés de faire entrer leur enfant à l'école à quatre ans, quels que soient les besoins de l'enfant lui-même.

L'expérience réunie depuis l'introduction de l'école enfantine de deux ans et les horaires blocs de 8 heures à midi montre que des correctifs doivent d'urgence être apportés au système. Pour les enfants qui se rendaient dans un groupe de jeu et qui ont donc été encouragés conformément à leur évolution, les longues heures de présence à l'école dépassent leurs capacités. Les enfants qui à quatre ans, comme le veut la nature, étaient encore très attachés à une personne de référence doivent soudain partager la maîtresse avec un grand nombre d'autres enfants, ce qui peut conduire soit à la résignation soit à la rébellion.

Nous savons que les enfants en âge préscolaire peuvent être très différents en ce qui concerne la motricité, les capacités cognitives, les compétences émotionnelles et sociales, différences qui finissent pas s'égaliser jusqu'à la 6^e ou la 7^e année, raison pour laquelle c'est l'âge choisi pour la scolarisation. Le plus souvent, les enfants ont six ans quand ils acquièrent la capacité d'écouter plus longtemps ou encore de jouer ou de travailler de manière autonome. C'est pourquoi, le temps de présence obligatoire doit être ramené à trois heures par matinée à l'école enfantine.

Cette adaptation permet non seulement de tenir compte des besoins des enfants mais aussi de faire l'économie de quelque 3 millions de francs, un effet secondaire bienvenu.